



**Assemblée des Français de l'Étranger**

**Plénière septembre 2013**



**SYNTHESE DES QUESTIONS D'ACTUALITE**



**Samedi 14 septembre 2013**

## ***LISTE DES QUESTIONS***

<b>N°</b>	<b>AUTEUR</b>	<b>OBJET DE LA QUESTION D'ACTUALITE</b>
1	M. Jean-Daniel CHAOUI	Aggravation des difficultés de fonctionnement du réseau consulaire à Madagascar et plus largement en Afrique francophone
2	M. Fwad HASNAOUI	Répercussions de la grève des recrutés locaux sur les usagers dans les Consulats en Algérie
3	Mme Madeleine BEN NACEUR	Vente de la maison du consul sise avec d'autres maisons sur le terrain de la résidence de France à Tunis
4	Mme Madeleine BEN NACEUR	Devenir des élèves de l'école et du lycée français à Tripoli
5	Mme Madeleine BEN NACEUR	Anciens combattants - Tunisie
6	Mme Madeleine BEN NACEUR	Fratreries non inscrites dans le réseau AEFÉ en Tunisie
7	Mme Claire-Marie JADOT / M. Jacques JANSON	Fermeture du consulat de Calgary : un mauvais coup pour la France et les Français de l'Ouest du Canada
8	Mme Nadine FOUQUES WEISS	Imposition des plus-values d'une vente immobilière pour les Français de l'étranger
9	Mme Nadine FOUQUES WEISS	Outil de pilotage annuel des retraites
10	Madame la Sénatrice Kalliopi ANGO ELA	Nécessaires enseignements à tirer de la crise centrafricaine : sécurité des Français établis hors de France dans le contexte géopolitique actuel
11	Messieurs Marcel LAUGEL et Jean-Louis MAINGUY	Renforcement du dispositif de sécurité autour des bâtiments officiels et des intérêts français au Liban et en Jordanie
12	Messieurs Marcel LAUGEL et Jean-Louis MAINGUY	Aide au départ des citoyens français résidant en Syrie à travers le territoire libanais
13	Messieurs Marcel LAUGEL et Jean-Louis MAINGUY	Aide au départ des Français du Liban désireux de regagner la France suite à une éventuelle opération de frappe internationale contre le pouvoir syrien
14	Messieurs Marcel LAUGEL et Jean-Louis MAINGUY	Aide au départ des Français de Jordanie désireux de regagner la France conséquemment aux tensions sécuritaires régionales

## QUESTION D'ACTUALITÉ

N° 01

*Auteur : M. Jean-Daniel CHAOUI, membre élu de la circonscription électorale de Tananarive*

### **Objet : Aggravation des difficultés de fonctionnement du réseau consulaire à Madagascar et plus largement en Afrique francophone.**

Les Conseillers à l'Assemblée des Français de l'Étranger sont élus au suffrage universel. Cela leur confère une responsabilité par rapport à la communauté française résidente à l'étranger, la première étant celle d'exercer pleinement et sérieusement le mandat qui leur a été confié.

L'exercice du mandat de Conseiller AFE se décline en plusieurs engagements, dont celui de recevoir les personnes qui le souhaitent, de les écouter, de les conseiller et de les aider dans la compréhension et l'aboutissement de leurs démarches administratives. Je tiens, à cet effet, tous les lundis matin, une permanence dans les bureaux de l'association Français du Monde-Madagascar à Tananarive. J'y reçois plus de 300 personnes par an. Je suis destinataire, par ailleurs, d'un abondant courrier par internet. Mes correspondants en province s'astreignent au même exercice. Plus d'un millier de personnes sollicitent ainsi, peu ou prou, notre aide, chaque année.

Cette proximité avec le public m'entraîne, après une étude sérieuse des dossiers et presque toujours une audition des personnes intéressées, à adresser des demandes d'information au Consulat général de Tananarive. Les personnes s'inquiètent, en effet, légitimement, du devenir de leurs démarches administratives lorsque les délais prennent des proportions importantes. C'est le cas de nombre de situations par rapport aux personnes que je reçois.

Le premier écueil relevé dans la relation du public avec l'administration consulaire est celui de la communication. Pour prendre un exemple récent, les personnes sont inquiètes du devenir d'une demande de transcription de l'acte de naissance de leur enfant dont elles n'ont pas de nouvelle depuis le dépôt de la demande voilà dix-huit mois. Elles n'ont aucune possibilité de s'informer puisque l'administration consulaire ne répond pas ou très rarement aux courriers et aux messages internet qui lui sont adressés. Le consulat général est aussi imperméable à toutes demandes de renseignement par téléphone. L'administration consulaire est donc inaccessible à toute demande de renseignement.

Cette proximité avec le public me permet aussi, « ex nihilo nihili », d'approcher une réalité qui aujourd'hui m'inquiète concernant la capacité actuelle des services du consulat général de Tananarive à faire face à la demande légitime de nos compatriotes à être administrés normalement. Il est indéniable que, par exemple, les délais d'attente, concernant les transcriptions d'acte, s'allongent considérablement. Les exemples sont multiples, j'en suis témoin chaque lundi matin. J'ai acquis la conviction qu'aujourd'hui, le nombre de dossiers « en souffrance » au Consulat général de Tananarive dépasse très largement le millier de demande, peut-être le double ou plus. Les Chancelleries de Tamatave et de Majunga devant être transformées en Agence consulaire avec un transfert de charges de travail sur Tananarive et une suppression de postes d'agents consulaires, la prise en compte des besoins administratifs de nos compatriotes à Madagascar semble, actuellement, de la part de la DFAE, très sous-évaluée.

Je poursuivrais par une réflexion sur le fonctionnement de notre administration consulaire et sur les procédures actuellement validées dans le traitement des dossiers. Nous avons fait le constat que les services consulaires étaient, de plus en plus, dans l'incapacité de répondre à la demande du public, particulièrement en ce qui concerne les transcriptions des actes d'état civil qui demandent, actuellement, une vérification quasi systématique « in situ ». Cette situation ne peut, à mon sens, que s'aggraver.

Nous pouvons soit :

1) en prendre acte et nous en satisfaire, estimant que le public doit s'adapter à être administré dans des

- conditions de plus en plus aléatoires et diluées dans le temps ;
- 2) augmenter le nombre d'agents de façon à pouvoir administrer correctement nos compatriotes ;
  - 3) mettre en parallèle les moyens et la demande et adapter les procédures aux moyens pour permettre une administration acceptable de nos compatriotes.

Le point 1 n'étant pas déontologiquement acceptable, le point 2 devrait faire l'objet d'un réajustement même dans la situation présente que nous savons difficile, le point 3 propose d'ouvrir une perspective de réflexion à l'occasion de la « Réforme du réseau consulaire » à l'étude au ministère.

La direction des Français à l'étranger a-t-elle conscience de la dégradation importante et sans cesse aggravée de la qualité du service rendu aux Français de l'étranger en Afrique en particulier et à Madagascar notamment. Que pense-t-elle du constat présenté ci-dessus et des pistes de réflexions suggérées ?

## **ORIGINE DE LA REPONSE : MAE/FAE (SAEJ/SCEC, MGP) et le Poste à Madagascar**

---

### **Réponse**

#### **1/ Information du public**

Le consulat général de France à Tananarive informe et accueille le public à son guichet, au standard téléphonique et sur son site internet.

Afin de conserver une trace des échanges et faciliter ainsi des correspondances ultérieures, ce poste répond aux interrogations des administrés par courriel ou par courrier. En cas d'appel téléphonique, la standardiste oriente les demandeurs afin de faciliter leurs démarches par correspondance.

Par ailleurs, un effort important est consacré à la tenue et la mise à jour du site internet qui contient l'essentiel des informations pratiques en matière d'état civil.

A la date du 26 août 2013, le consulat général a reçu plus de 4500 courriers depuis le début de l'année. Il a envoyé près de 5000 correspondances tous destinataires confondus.

Quotidiennement, le service reçoit une centaine de courriels ( $\pm 60$ ) et courriers ( $\pm 40$ ) provenant des usagers. Sur une équipe de neuf personnes, un agent s'y consacre entièrement, voire deux à certaines périodes.

Les questions les plus simples sont traitées sous quarante-huit heures (75 % des réponses environ). Un délai plus long, pouvant dépasser un mois, voire plus, est possible s'agissant des situations complexes.

Il est exceptionnel que des messages ou courriers restent sans réponse aucune. Cela peut cependant se produire, notamment en cas d'engorgement ponctuel de la messagerie.

#### **2/ Traitement des dossiers**

Le consulat général de France à Tananarive établit entre 2300 et 2500 actes d'état civil par an dont 96% sont des actes transcrits.

Sur l'ensemble des transcriptions, 12% des dossiers font l'objet d'une instance en raison des vérifications opérées dans le cadre de l'article 47 du code civil (cf infra) et de la loi 2006-1376 du 14 novembre 2006 sur le contrôle de validité des mariages.

De fait, en raison des délais de traitements dont les causes sont multiples (levées d'actes, vérifications sur place, dossiers incomplets, circuit judiciaire), entre 300 et 500 dossiers sont en attente de traitement chaque année, constituant un fonds constant d'environ 2600 dossiers.

Ce fonds est en cours de résorption. En 2012, à la même période, il comptait plus de 3000 dossiers.

Néanmoins, compte tenu du caractère incompressible de certaines procédures, dû en grande partie aux délais de réponses des autorités locales, un seuil de dossiers en instance demeure inévitable.

Soucieux, néanmoins, de limiter ce nombre, le consulat général a entrepris plusieurs actions afin de diminuer le recours à la transcription et, lorsque celle-ci est nécessaire, de mieux cibler les procédures de vérification tout en améliorant le traitement des dossiers dont la régularité est avérée.

A cet égard, une campagne d'information à l'attention des futurs parents français est menée actuellement, afin que ceux-ci viennent déclarer directement la naissance de leur enfant auprès des services consulaires. Cette démarche présente l'énorme avantage de garantir aux parents des délais de traitements quasi-immédiats et des actes établis par un officier d'état civil français.

Par ailleurs, il est possible d'envisager le renfort ponctuel d'un ou deux agents spécialisés en état civil qui permettrait de poursuivre la réduction du nombre de dossiers en cours d'instance.

### **3/ Vérifications entreprises dans le cadre des transcriptions d'actes d'état civil**

Dans le contexte d'un état civil local défaillant, notre poste à Tananarive est particulièrement vigilant quant à la validité des copies d'actes qui lui sont présentées. Il y est contraint par la loi et l'article 47 du code civil en particulier.

Sans méconnaître les inconvénients de ces procédures pour les usagers, ces vérifications visent à leur garantir la sécurité de leur état civil, afin que celui-ci ne soit pas remis en cause à l'avenir.

A cet égard, Madagascar ne fait pas exception et des vérifications de ce type sont entreprises dans de nombreux pays où l'état civil local ne présente pas toutes les garanties prescrites par notre législation.

Cependant, ces procédures sont loin d'être systématiques et ne concernent que les actes pour lesquels un doute se manifeste. De fait, seuls 6% de l'ensemble des actes traités par notre poste donnent lieu à une saisine du parquet de Nantes.

Cette minorité de dossiers de fraude entrave cependant l'ensemble du traitement. En effet, les vérifications sont extrêmement consommatrices de moyens qu'il s'agisse des levées d'actes, pour lesquelles des relances fréquentes sont nécessaires, ou des vérifications sur place qui nécessitent la mobilisation d'agents sur le terrain tout au long de l'année.

### **4/ Fonctionnement du réseau consulaire en Afrique francophone et à Madagascar**

Vous n'ignorez pas les défis que la DFAE et le réseau consulaire, dans son ensemble, doivent relever continuellement.

Ainsi, à Madagascar, l'activité actuelle de notre consulat général à Tananarive s'inscrit dans un vaste chantier de réorganisation de nos représentations dans ce pays. La transformation des chancelleries détachées de Tamatave et Majunga en agences consulaires a été anticipée dès 2010, en particulier s'agissant de l'activité état civil, sachant que, depuis 2007, les chancelleries ne procèdent plus aux transcriptions. En 2010, un emploi « état civil » a été transféré de Tamatave à Tananarive, mouvement suivi, en 2012, du transfert de deux autres emplois en provenance de Diego Suarez et de Majunga.

En outre, la transformation en 2013 de ces deux chancelleries détachées en agences consulaires s'accompagne du maintien sur place d'un agent de droit local et du transfert vers Tananarive de quatre emplois.

D'une manière générale, dans un contexte de fortes contraintes budgétaires, de réduction des effectifs et du nombre de représentations, des solutions ont été mises en place afin de maintenir un service de qualité aux usagers.

La valorisation des moyens est privilégiée sous plusieurs formes.

Le regroupement de plusieurs représentations au sein de services à guichet unique permet une meilleure utilisation des moyens techniques et évite la dispersion des personnels spécialisés sur plusieurs sites.

L'effort est également porté sur la qualification des agents par une offre étendue de formations professionnelles dédiées aux métiers consulaires dans le cadre de l'Institut de Formation à l'Administration Consulaire (IFAC). Celles-ci sont complétées par des missions ponctuelles ciblées en fonction de problématiques locales. Ainsi, une formation régionale des postes d'Afrique de l'Ouest s'est-elle tenue à Dakar en 2010 et à Yaoundé en 2011. Une autre de ces formations doit avoir lieu à Tananarive au mois de novembre de cette année, à laquelle participeront des agents du service central d'état civil.

Enfin, notre réseau consulaire bénéficie de services d'assistance technique et juridique implantés sur le site nantais du ministère des affaires étrangères.

L'efficacité du réseau repose également sur la simplification et la modernisation des procédures telles celles mises en œuvre dans le cadre du programme d'adaptation et de modernisation de l'administration consulaire (PAMAC). Ainsi, une révision générale des instructions de l'état civil a-t-elle été mise en œuvre en 2012. Des instructions aux postes viennent régulièrement compléter ce dispositif comme celles relatives à l'optimisation des procédures de contrôle des mariages célébrés à l'étranger, envoyée à nos postes aux mois d'avril et d'août derniers./.

## QUESTION D'ACTUALITÉ

N° 02

*Auteur : M. Fwad HASNAOUI, membre élu de la circonscription électorale d'Alger*

### **Objet : Répercussions de la grève des recrutés locaux sur les usagers dans les Consulats en Algérie.**

Aussi légitime fut-elle, la grève de nos compatriotes recrutés locaux ayant duré plus d'un mois au sein des trois Consulats Généraux d'Alger, d'Annaba et d'Oran, a engendré des perturbations sans précédent.

En effet, les demandeurs de visa (notamment conjoints de Français, enfants par Kafala), de passeport, de carte nationale d'identité, etc., se sont souvent vus contraints d'annuler leurs vacances familiales prévues pendant la saison estivale et leurs déplacements professionnels pour cause de non disponibilité de rendez-vous, voire du simple non-traitement de leurs demandes.

La disponibilité et l'engagement des agents titulaires ont contribué, autant que faire se peut, à juguler les retards accumulés afin que le service public soit assuré au prix de lourds sacrifices, du moins pour Alger, tandis que le service des Français a tout simplement été fermé dans d'autres Consulats. Ceci a contraint les responsables à procéder à des recrutements temporaires de vacataires pour le service des visas mais cela n'a pas suffi à couvrir les besoins des usagers se plaignant quotidiennement et en grand nombre auprès des élus.

Malgré des conditions de travail, salariales et parafiscales inacceptables, les agents consulaires recrutés locaux ont bien voulu reprendre le service afin que les usagers ne pâtissent pas plus longtemps d'une situation extrêmement tendue, car, si sur le fond, le MAEE n'a pas répondu intégralement à leurs doléances, il est à souligner les efforts faits par le Département grâce à l'écoute active de l'Ambassadeur de France en Algérie, montrant sa volonté d'améliorer leur statut et leurs conditions de travail.

Aujourd'hui, nos compatriotes usagers sont très préoccupés par l'annonce d'un nouveau mouvement de grève prévu à la rentrée de septembre 2013 et ne pourraient supporter une nouvelle fois, des retards administratifs préjudiciables.

Ils ne comprennent pas non plus que des services payants comme ceux des visas, générant plusieurs millions d'euros de recettes annuelles (à titre indicatif, 15 millions d'euros environ), ne puissent contribuer à l'amélioration et aux conditions de travail des salariés de ces mêmes services notamment.

Que compte rapidement faire l'administration pour répondre clairement aux agents recrutés locaux des Consulats Généraux de France en Algérie et parer à la forte éventualité de la reconduction de ce mouvement de grève extrêmement préjudiciable aux usagers notamment Français établis en Algérie?

**ORIGINE DE LA REPONSE : MAE/DGA/DRH/RH3A – Bureau des recrutés locaux**

### **Réponse**

La grève d'une partie des agents de droit local qui a touché nos postes d'Alger, d'Annaba et d'Oran a débuté le 2 avril 2013 et s'est terminée par l'établissement d'un protocole de fin de grève le 13 mai 2013.

L'une des principales revendications des agents de recrutement local portait sur des questions de rémunération. Dans le cadre d'un dialogue constant établi par l'Ambassadeur et ses collaborateurs des réponses satisfaisantes ont pu être apportées sur cette question salariale, mais sur d'autres points également.

Il a notamment été décidé :

- la suppression de la retenue sur salaire des jours de week-end en cas d'arrêt maladie ;
- la prise en compte d'une demi-heure de pause journalière comme temps de travail ;
- la préservation des acquis sur le calcul des congés pour les agents bénéficiant déjà de cet avantage ; ce système n'étant plus appliqué aux agents nouvellement recrutés ainsi qu'aux agents qui n'en avaient déjà pas le bénéfice ;
- l'évaluation annuelle des agents ;
- le poste vérifie actuellement certains aspects juridiques dans le but de régulariser les droits à retraite des agents recrutés avant 2006 ;
- le poste s'engage à mettre en place une commission d'attribution des logements pour les ADL et a procédé une baisse de 15% à 10% de la retenue logement ;
- il n'est pas prévu de paiement des jours de grève mais un étalement de trois mois de la retenue est accordé.

Il n'a pas été accordé :

- la prolongation de l'octroi d'une heure d'allaitement sur une année, l'attribution actuelle par le poste de cette heure pendant les six premiers mois étant déjà dérogatoire par rapport au droit local ;
- le versement de primes de fin d'année, celles-ci ayant été supprimées lors de la mise en place de la LOLF en 2006.

D'autre part et en dépit d'une situation particulièrement tendue vis-à-vis de contraintes budgétaires qui pèsent sur ses budgets de rémunération, le ministère a accordé une augmentation des salaires de 6,912% dans le cadre du rattrapage coût-vie.

Par ailleurs, l'ambassade a travaillé à un projet de révision/réévaluation de la grille des salaires, élaboré en concertation avec les représentants du personnel, qui sera prochainement soumis à la commission ad hoc de révision des grilles et des cadres salariaux, qui se réunit habituellement en septembre.

Si ce ministère conteste l'appréciation que vous portez sur le caractère « inacceptable » des conditions de travail de ses agents de droit local, il admet en revanche que ces conditions devaient effectivement être améliorées et c'est ce à quoi il s'est employé à travers les différentes mesures qui ont été décidées.

S'agissant du fonctionnement des consulats généraux en Algérie, le ministère a accordé les vacances suivantes pour résorber les retards qui en ont découlé :

- Alger : 18 mois de vacation en sus des 38 mois accordés précédemment ;
- Annaba : 6 mois de vacation en sus des 22 mois accordés précédemment ;
- Oran : 6 mois de vacation en sus des 20 mois accordés précédemment.

En outre il a été accordé à nos postes en Algérie 27 mois de vacances à cout nul./.



## QUESTION D'ACTUALITÉ

N° 03

*Auteur : Mme Madeleine BEN NACEUR, membre élu de la circonscription électorale de Tunis*

**Objet : vente de la maison du consul sise avec d'autres maisons sur le terrain de la résidence de France à Tunis.**

Rappel : selon l'historique, vers 1770, le Bey de Tunis avait donné en gratuité comme maison de plaisance, un immeuble beylical, **sous réserve tacite d'y faire les réparations d'entretien nécessaires.**

Cette propriété contient la résidence de l'Ambassadeur et des villas occupées par le ministre Conseiller et le consul.

Cette propriété a été après l'indépendance tronquée en son milieu par un des ministres de Bourguiba pour faire une rue facilitant ainsi l'accès à son domicile. Cela a donné lieu à l'époque à un départ de L'ambassadeur et à une rupture des relations diplomatiques.

La propriété qui s'étend sur plusieurs hectares contient d'un côté de cette rue la résidence de l'ambassadeur (Dar Camilia) et sur le côté qui descend jusqu'à la mer les maisons du Ministre Conseiller, du Consul et une autre villa occupée par un responsable. Des ruines romaines sont aussi sur le terrain.

**Ces résidences sises sur un même terrain**, occupées bien avant le protectorat (1881) par des représentants de la France et depuis l'indépendance, par le Ministre Conseiller et le consul Général ont une grande valeur patrimoniale et historique.

**Leur longue histoire liée à la France en Tunisie sont connues depuis le XVIII<sup>ème</sup> siècle, bien avant l'indépendance, comme étant les résidences de France.**

Elles sont honorées par plusieurs générations, tant françaises que tunisiennes, ou étrangères. **S'en séparer porterait gravement atteinte au prestige de la France et alimenteraient les rumeurs de tous ceux qui veulent faire croire à la faillite de notre pays, la France.**

### Raisons qui poussent à leurs conservations

- 1) Ces résidences sont situées sur un même espace.
- 2) Cet espace est un **terrain donnant accès direct sur la mer**. Accès qui serait un extraordinaire **centre de regroupement en cas d'évacuation**. Le Ministre Conseiller étant également l'officier de sécurité, le terrain est encore plus approprié en cas d'évacuation.

La zone de La Marsa sur laquelle se trouvent actuellement les résidences de l'Ambassadeur, du Ministre Conseiller et du Consul Général fait partie intégrante de la « banlieue nord de Tunis », **ce depuis 1770**, laquelle proche du grand Tunis, regroupe près **des ¾ de nos 25 000 ressortissants**.

- 3) Les résidences du Ministre Conseiller et du Consul Général connues et honorées par plusieurs générations tant françaises que tunisiennes ou étrangères outre qu'elles honorent et valorisent leurs fonctions, plus hauts fonctionnaires après l'Ambassadeur, leur permettent non seulement de réunir facilement tant la communauté française que des personnages clés de la république tunisienne, mais aussi les sécurisent (présence d'un policier). Pour avoir l'équivalent du standing de ces maisons dans des quartiers équivalents, les responsables devraient au moins déboursier près de 4 000 euros en loyer mensuel, mais **sans la sécurité**. Je ne pense pas que les moyens du MAEE permettent cette prise en charge des loyers de maisons de ce standing. L'image de marque de la France en Tunisie, en serait fortement pénalisée.

- 4) Ces résidences ont été rénovées ou reconstruites (maison du Consul) récemment (vers 2003). Utilité

de toutes ces dépenses d'argent public ?

5) Se séparer de ce terrain porterait gravement atteinte au prestige de la France et alimenterait les rumeurs de tous ceux qui veulent faire croire à la faillite de la France.

#### **Où trouver un autre financement ?**

Vendre en priorité l'immeuble de 7 étages où se trouve actuellement l'Institut français (IFT) avec une clause précisant que la remise des locaux se fera 2 ans après

**En conclusion**, compte tenu de :

- La proximité géographique de la France et de la Tunisie. 1 000 kms seulement de mer entre la France et la Tunisie.
- L'influence de la France pour des raisons historiques depuis bien avant 1878, date du protectorat.
- L'existence de cette présence française sur le terrain de la résidence de France depuis 1770, bien avant le protectorat.
- L'origine de ce terrain qui n'était que d'un seul tenant descendant jusqu'à la plage et dont la valeur historique en fait **un des 3 biens que la France se doit de conserver sur le grand Tunis tout comme, l'Ambassade et le « petit Carnot ».**
- L'intérêt à conserver nos bonnes relations d'amitié et de coopération, surtout après le 14/1/2011 et le 23/10/2011.
- L'image de marque de notre pays fortement entachée avec la chute du 3<sup>ème</sup> A, les investissements qatari en France dûment médiatisés et l'état de récession déclaré en avril 2013
- L'importante croissance de notre communauté en Tunisie. Plus de 25 000 Français immatriculés, dont les ¾ vivent près de cette résidence, dans la banlieue nord (Marsa, Carthage...) et le grand Tunis.
- L'existence d'un grand nombre de Tunisiens encore francophones et francophiles.

Il serait regrettable que la vente de la maison du consul sise sur un terrain qui forme tout un ensemble **à la forte dimension symbolique**, puisse porter un réel et irrémédiable préjudice à notre pays et aux bonnes relations existantes.

Une pétition est en ligne

[http://www.petitions24.net/stop\\_a\\_la\\_vente\\_de\\_parcelles\\_de\\_la\\_residence\\_de\\_france\\_a\\_la\\_marsa](http://www.petitions24.net/stop_a_la_vente_de_parcelles_de_la_residence_de_france_a_la_marsa)

des articles sur les journaux tunisiens dénoncent cette vente.

<http://www.webdo.tn/2013/07/22/une-petition-contre-la-vente-de-proprietes-de-lambassade-de-france-a-la-marsa/>

**Question :** Est-il possible de revenir sur la décision de vendre cette maison et opter si nécessaire en remplacement pour la vente de l'immeuble de 7 étages où se trouve l'IFT situé à Tunis dans le centre, bien plus rentable ?

**ORIGINE DE LA REPONSE : MAE/DGA/DIL (Direction des immeubles et de la logistique)**

---

### **Réponse**

Le ministère des Affaires étrangères est engagé dans un effort sans précédent de rationalisation et d'efficacité de la dépense publique. Dans ce contexte, il paraît difficile d'envisager une remise en cause du financement par les recettes de cessions des investissements immobiliers et de sécurité à l'étranger, système dans lequel le ministère des affaires étrangères s'est engagé depuis 2006. Ce mécanisme ne devrait donc pas évoluer sur le moyen terme.

Les cessions de biens immobiliers au sein du réseau du ministère des Affaires étrangères à l'étranger répondent aussi à des impératifs de rationalisation et d'économies de coûts. De ce point de vue, l'action déjà engagée doit encore être intensifiée pour que le ministère des Affaires étrangères assume toute sa part de l'effort général.

Les opérations de vente sur la parcelle nord de la Marsa, décidées par le Ministre des Affaires étrangères, ont été validées en programmation par la Commission interministérielle chargée d'émettre un avis sur les opérations immobilières de l'Etat à l'étranger (CIME). Ces opérations s'inscrivent également dans un contexte marqué par la nécessité de renforcer la sécurité des emprises du ministère des Affaires étrangères à l'étranger. Les ressources de cessions sont donc mises à contribution pour financer la mise à niveau indispensable de la sécurité du réseau.

D'une surface de 24.403m<sup>2</sup>, la parcelle est située au nord de la Résidence diplomatique d'où elle a été distraite par la construction de l'avenue Habib Thameur en 1960. Elle abrite quatre villas, dont deux sont exclues du périmètre des ventes à venir : la villa Ministérielle, érigée en résidence consulaire afin de permettre au Consul Général d'assumer ses fonctions de représentation ; la villa de la plage, les ruines romaines et leur assiette de terrain correspondante. Les cessions de la villa consulaire et de la villa Krieger sont déjà inscrites en programmation. La vente d'une première parcelle en friche de 1344m<sup>2</sup> est en cours de finalisation. La cession d'autres parcelles de terrain interviendra ensuite.

Bien entendu, l'outil exceptionnel que constitue la résidence de France "Dar-Al-Kamila", située sur la partie sud de nos emprises de la Marsa, sera intégralement préservé. Un programme pluriannuel de travaux de rénovation a été engagé. Le parc de la résidence, qui occupe une superficie de 6,5 hectares, a vocation à être utilisé comme lieu de regroupement en cas de crise.

Il convient de souligner enfin qu'une partie significative du produit de ces ventes, y compris l'Institut français sis avenue de la Liberté, contribuera au financement des travaux du nouveau centre culturel du Petit Carnot à Tunis, opération dont le coût total est estimé à plus de 6,3 M€. Les travaux de restructuration lourde des bâtiments de l'ancien lycée français Carnot devraient s'achever à l'automne 2014. A terme, le site rénové abritera la médiathèque, le centre de langues, Campus France, l'administration du centre culturel et les services de coopération et d'action culturelle dans des locaux fonctionnels d'une surface utile de 3925m<sup>2</sup>. Ce site pourrait accueillir d'autres services français à l'avenir./.

## QUESTION D'ACTUALITÉ

N° 04

*Auteur : Mme Madeleine BEN NACEUR, membre élu de la circonscription électorale de Tunis*

**Objet : devenir des élèves de l'école et du lycée français à Tripoli.**

Les événements en Libye ont fait prendre la décision aux responsables de fermer l'école et le lycée français (MLF) à Tripoli pour l'année 2013/2014.

**Question :** quels sont les moyens mis en place pour assurer le suivi scolaire de ces 150 élèves aux parents français ou francophiles ?

**ORIGINE DE LA REPONSE : Mission laïque française (Mlf)**

---

### Réponse

Fermé le 6 décembre 2011, le lycée français de Tripoli a été remis en état de fonctionnement par la Mission laïque française, de sorte que sa réouverture en septembre 2012 puisse, selon le vœu du Gouvernement, accompagner la reprise de nos échanges avec la Libye.

Mais suite à l'attentat du 24 avril dernier contre notre ambassade, il a évidemment été immédiatement fermé. La formule adoptée d'une "mise en sommeil" permet toutefois à une association parentale locale qu'appuie la Mlf, d'accueillir dans les mêmes locaux (ceux de l'école primaire, les locaux loués affectés au secondaire ayant été rendus à leur propriétaire), les élèves nationaux ou francophones qui le souhaitent et de leur donner accès à des cours diffusés par le centre national d'enseignement à distance (CNED). Les premières informations de rentrée laissent à penser que 75 élèves fréquenteraient ce dispositif.

Au total c'est plus d'1 million d'euros de dépenses et de déficit cumulés que supporte la Mlf pour ces réouvertures et fermetures successives d'un établissement victime des vicissitudes de la Libye actuelle./.

## QUESTION D'ACTUALITÉ

N° 05

*Auteur : Mme Madeleine BEN NACEUR, membre élu de la circonscription électorale de Tunis*

### **Objet : anciens combattants - Tunisie.**

De trop nombreux dossiers d'anciens combattants sont en instance en Tunisie depuis parfois 2010.

Ce surprenant et incompréhensible retard de liquidation des pensions met les familles dans de grandes situations de précarité.

En fait, depuis que tous les services des anciens combattants des départements en France et le service des ressortissants résidant à l'étranger ont été regroupés à la Rochelle au service des pensions des armées, les dossiers complets instruits par Tunis avec précision (vérification et traduction des documents) envoyés par bordereau sont traités dans des délais dépassant tout entendement (plusieurs mois voir années).

Il arrive même parfois que des envois par bordereau soient faits avec des documents très difficiles à obtenir et 9 mois après une lettre de rappel réclame les mêmes documents.

Ainsi, des centaines de dossiers sont en instance (dossiers de réversion PMR, réversion PMI, revalorisation des PMR-PMI, aggravation et 1ères demandes de pension, allocation enfant infirme...)

Il faut aussi que vous sachiez que TOUS les dossiers transférés en 2011 par Château-Chinon (service des ressortissants à l'étranger) à la Rochelle sont toujours dans des cartons.

Il vous faudrait aussi leur téléphoner pour juger de l'incapacité des personnes qui répondent au téléphone. Ils ne peuvent répondre ... les dossiers n'étant pas traités !!!

Cet incompréhensible, surprenant et inadmissible retard met les familles dans des conditions de grande précarité.

Il rend par ailleurs le travail du service des anciens combattants de Tunis très difficile, les familles ne comprenant ces retards deviennent très agressives. L'image de la France en pâtit. C'est vraiment regrettable.

Il est donc urgent de donner au service de la Rochelle les moyens de retrouver un rythme de traitement des dossiers non seulement normal (1 à 2 mois) mais aussi pour revaloriser l'image de la France auprès de toutes ces personnes qui se sont battues pour elle.

**Question :** quels seront les moyens mis à disposition du service des pensions des armées pour améliorer le traitement des dossiers des anciens combattants ?

**ORIGINE DE LA REPONSE : Ministère délégué chargé des anciens combattants**

### **Réponse**

La réforme de l'administration au service du monde combattant, qui s'est traduite notamment par le transfert de l'instruction des dossiers de pensions militaires d'invalidité de la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale (DSPRS) à la direction des ressources humaines du ministère de la défense (DRH-MD), vise à garantir des prestations de qualité aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité

et des victimes de la guerre (CPMIVG), tout en assurant aux contribuables l'efficacité de l'activité. Elle s'inscrit également dans un objectif de réduction du délai de traitement des dossiers de pensions.

Cependant, ce transfert d'activité, qui s'est déroulé de 2010 à 2011, et la reprise des affaires non clôturées lors de la fermeture des 18 directions interdépartementales des anciens combattants et du service des ressortissants résidant à l'étranger, ont eu pour effet une augmentation conjoncturelle du délai d'examen des dossiers.

Concomitamment, le processus de décrystallisation des pensions des anciens combattants ressortissants des territoires autrefois placés sous la souveraineté de la France, inscrit à l'article 211 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, a entraîné une affluence significative de demandes de pension et de révision de pension formulées à ce titre, accroissant de ce fait le délai d'instruction.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les pièces à fournir pour ces ressortissants, il peut être observé que l'arrêté du 30 décembre 2010 portant application du décret n° 2010-1691 du 30 décembre 2010 pris en application de l'article 211 de la loi du 29 décembre 2010, prévoit la production de pièces justificatives qui, pour l'essentiel, sont des documents d'état civil.

A cette circonstance s'ajoutent les opérations de vérification de l'identité et de l'existence des personnes concernées, effectuées à partir des documents d'état civil, joints au dossier conformément au décret et à l'arrêté d'application de la loi du 29 décembre 2010. Ces opérations sont complexes pour bon nombre de dossiers en raison notamment de l'inadéquation parfois constatée du dossier militaire avec les pièces d'identité produites. En outre, l'administration doit vérifier l'existence même de ces personnes et éviter les problèmes d'homonymie et d'usurpation d'identité.

Au-delà de ces éléments, la sous-direction des pensions (SDP) du ministère de la défense, soucieuse de voir améliorer la qualité du service rendu aux anciens combattants et à leurs ayants cause, a mis en œuvre plusieurs mesures visant à rationaliser la procédure de traitement des dossiers de pensions, à parfaire la formation des gestionnaires et à améliorer l'information des ressortissants. L'objectif de ces mesures qui ont été mises en place dès 2012 et se poursuivent en 2013 étant de traiter l'ensemble des dossiers en cause dans un délai inférieur à 12 mois.

Par ailleurs, dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP) et des travaux menés par les différentes instances du ministère de la défense sur ce sujet, une étude a été entreprise pour réformer la SDP afin de la rendre encore plus performante.

C'est ainsi que les prestations servies par la SDP ont fait l'objet d'une évaluation par le Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP), l'un des principaux objectifs visés étant celui de la diminution du délai de traitement des dossiers de pensions militaires d'invalidité.

Parallèlement, la simplification des circuits et des documents liés à l'instruction des dossiers en cause est étudiée pour une communication plus directe entre les différents acteurs du domaine que sont les bases de défense, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre et la SDP./.

## QUESTION D'ACTUALITÉ

N° 06

*Auteur : Mme Madeleine BEN NACEUR, membre élu de la circonscription électorale de Tunis*

### **Objet : fratries non inscrites dans le réseau de l'AEFE en Tunisie.**

Depuis la parution des résultats des concours d'admission dans les écoles françaises relevant de l'AEFE en Tunisie, je suis bien malgré moi appelée au secours par des parents tunisiens affolés. Ils font partie de ces familles encore francophones et francophiles ...hélas !! de moins en moins nombreuses en Tunisie.

Leur aîné ou leurs aînés sont déjà inscrits dans les établissements de l'AEFE (primaire ou secondaire) et leurs derniers ... ne peuvent suivre cette même éducation, faute de place ... la fratrie n'étant pas un critère prioritaire.

Il est très difficile voir impossible d'admettre pour une famille que pour son second enfant, le choix d'éducation ne puisse être le même que pour l'aîné.

Ils ont pour le 1er enfant choisi le système français, car souvent eux-mêmes anciens élèves de établissements français en Tunisie. Ils ont souvent fait de gros efforts pour que ce premier enfant puisse réussir le « concours d'entrée en Grande section de maternelle ou de CP » (cours particuliers intensifs, inscription dans des jardins d'enfants onéreux assurant des séances en français) et ils ne peuvent mettre le 2ème dans les mêmes conditions malgré les sacrifices à nouveau faits pour réussir ce concours.

D'énormes différences existent entre les deux systèmes, le système français et le système tunisien (privé ou public)

- 1) la date de la rentrée, le 1 ou 2 septembre et le 15 pour les autres.
- 2) les dates des vacances. Impossible à la famille de partir ensemble.
- 3) les programmes !!! la culture !!!
- 4) les diplômes ne seront pas les mêmes.
- 5) et enfin ... comment expliquer à un deuxième enfant qu'il a été impossible de lui donner la même éducation qu'à son aîné !

il me semble qu'il en est de notre responsabilité ...

Je peux comprendre que les demandes soient supérieures aux capacités mais, lorsque j'ai été présidente de l'association des parents d'élèves de l'école primaire Marie Curie, pour résorber les demandes de fratrie, lors d'une rentrée une classe GS/ CP ou CP/CE 1 avait été ouverte quelques jours après la rentrée à l'école Marie Curie (cela devait être entre 1986 et 1990).

Pourquoi ne pas faire la même chose cette année sur le site de l'ERM, en gardant une salle du bâtiment G du lycée et en ouvrant une classe de GS /CP ou CP et de même sur robert Desnos ou à la soukra ?

Je trouve que la France se doit de répondre à cette demande de francophonie et en priorité pour les fratries.

Les fratries étaient prioritaires. Elles ne le sont plus.

Accepter de nouvelles familles, c'est avoir d'autant plus de problèmes de fratries pour les prochaines rentrées.

Quant aux résultats des tests et concours, je ne mets pas en question les résultats mais le principe même bien que je puisse comprendre que cela aide à classer les élèves, la période étant que la demande dépasse l'offre pour l'instant !

Ayant cherché à comprendre, j'ai pris contact avec Monsieur Laurent Peter, inspecteur de l'éducation nationale. Il m'a très aimablement répondu. Voici sa réponse :

Il n'y a pas de barème chiffré qui attribuerait à un élève donné un certain nombre de points du fait de la fratrie.

Nous accordons une priorité aux enfants issus de fratries quand il y a égalité de note. Le nombre important d'enfants membres de fratries est tellement important en proportion que si nous accordions une priorité absolue à ceux-ci, il n'y aurait pas eu de concours cette année en GS et que nous aurions réduit l'accès en CP de manière très importante.

Un enfant sur deux issu de fratries est admis, ce qui est un meilleur taux de réussite que celui de l'ensemble des enfants qui présentent le concours (42%).

Je n'aimerais pas du tout être à la place des ces parents, souvent anciens élèves de vos établissements et qui ont par la suite poursuivi leurs études en France. Quelle amertume ! quelle déception !

La banque Africaine de développement (BAD) retourne après plus de 8 années en Tunisie en Côte d'Ivoire, les effectifs des établissements de l'AEFE vont fortement en pâtir en septembre 2014.

**Question :** Est-il possible d'envisager d'ouvrir une classe pour résorber les fratries au niveau du CP (ou GS/CP) ?

On ne peut dans le contexte actuel de la Tunisie laisser ces parents dans ce bien grand désarroi et faire que leurs vies de famille deviennent bien difficiles, faute d'avoir eu pour le plus petit une place dans le même système scolaire que les aînés.

## **ORIGINE DE LA REPONSE : AEFE**

---

### **Réponse**

Les admissions dans les écoles primaires des deux établissements en gestion directe sont gérées par le Bureau du 1<sup>er</sup> degré dirigé par l'Inspecteur de l'Education nationale en résidence à Tunis.

Les élèves sont admis selon les critères tirés de l'article L-452-2 du Code de l'Education : admission prioritaire des enfants de nationalité française et des enfants de toutes nationalités, scolarisés depuis au moins une année scolaire dans un établissement à programme français reconnu par les autorités françaises, qu'il soit de France (public, privé sous contrat d'association) ou de l'étranger (établissement en gestion directe, conventionné ou homologué).

Des concours sont organisés en Grande section d'école maternelle et au Cours Préparatoire pour permettre l'accès des élèves tunisiens ou tiers à nos écoles.

La structure pédagogique des écoles, définie au cours des conférences d'orientation stratégiques organisées dans les EGD avec les services de l'AEFE, est arrêtée pour permettre une capacité d'accueil des élèves optimale (structure en escalier ou en pyramide inversée).

Des « concours complémentaires », ouverts après la rentrée scolaire en fonction des places restant disponibles à certains niveaux (CE2 l'an passé, MS et CM2 cette année) permettent l'admission d'élèves Tunisiens ou tiers supplémentaires.

Au sujet de la problématique des fratries :

-Pour information le nombre de places offertes cette année au concours d'entrée en Grande Section de maternelle était de 59 et de 54 en Cour Préparatoire.

-Conférer une priorité absolue aux enfants issus de fratries reviendrait à n'admettre aucun autre enfant dans nos écoles.



-L'ouverture d'une classe supplémentaire déséquilibrerait le système, construit en fonction d'un parcours de scolarisation qui se poursuit jusqu'au baccalauréat.

La réglementation mise en place notamment pour les « concours complémentaires » prévoit néanmoins une priorité aux fratries de manière explicite :

Rappel des critères en place :

- 1<sup>er</sup> critère : l'enfant, après entretien avec le directeur et un enseignant, est en capacité de tirer profit d'une scolarisation en MS ;
- 2<sup>ème</sup> critère : **l'enfant est issu d'une fratrie**
- 3<sup>ème</sup> critère : l'âge de l'enfant (date de naissance)

Une rencontre avec les familles qui le souhaitent est organisée pour expliquer et justifier les procédures en cours et pour donner des conseils en vue du concours.

Il existe donc une véritable volonté de prendre en compte les demandes et intérêts des familles concernées.

Les enfants des personnels de la BAD, inscrits selon les termes d'une convention de coopération signée entre la Banque Africaine de Développement et l'AEFE, qui sont susceptibles de quitter le pays, devraient permettre d'offrir un nombre de places supérieures à la rentrée prochaine./.

## QUESTION D'ACTUALITÉ

N° 07

*Auteur : Mme Claire-Marie JADOT et M. Jacques JANSON, membres élus de la circonscription électorale de Toronto*

### **Objet : Fermeture du consulat de Calgary : un mauvais coup pour la France et les Français de l'Ouest du Canada.**

Considérant que l'avenir et le devenir économiques du Canada sont fondés sur l'Alberta (ressources énergétiques) et l'Ontario (finances) ;

considérant que nous, Jacques Janson et Claire-Marie Jadot, élus de l'Ouest et du Centre du Canada, avons longuement sensibilisé les autorités diplomatiques françaises à cette réalité et avons préconisé dans les médias français et canadiens la nécessité de renforcer la présence officielle française dans l'Ouest du Canada ;

considérant que nous avons été suivis dans nos recommandations, puisqu'en septembre 2009, à l'AFE, le ministre Bernard Kouchner annonçait la création d'un consulat général d'influence à Calgary ;

considérant que le consulat de France à Calgary avait été créé par le ministère des Affaires étrangères et européennes par arrêté du 5 août 2010 ; « création témoignant de la volonté des autorités françaises de développer leurs relations avec l'Ouest canadien dont l'importance est croissante » (*communiqué du MAE*) ; considérant que nos compatriotes de l'Alberta (environ 1 500 Français inscrits) devront désormais franchir les montagnes rocheuses pour se rendre à Vancouver ou compter sur des visites aléatoires du consul général de Vancouver ;

souhaiterions que les responsables d'une telle décision nous donnent les raisons qui peuvent justifier celle-ci, à l'heure même où les pays du G8 renforcent leur présence à Calgary.

### **ORIGINE DE LA REPONSE : MAE/FAE/MGP**

---

#### **Réponse**

Le consulat général de France à Calgary a été ouvert en septembre 2010, en appui à la Direction générale du Trésor, qui souhaitait suivre les grands dossiers énergétiques de la région depuis cette ville. Avec une compétence essentiellement économique, ce consulat général à gestion simplifiée dont la circonscription couvrait l'Alberta et la Saskatchewan, n'avait d'un point de vue consulaire que des missions limitées : protection consulaire, remise de passeports, délivrance de laissez-passer.

Les autres missions consulaires (état civil, notariat, protection sociale, inscription au Registre, tenue de la liste électorale, visas etc.) étaient intégralement assurées par le consulat général à Vancouver.

Comme vous le savez, le ministère accorde la plus grande importance à la qualité de l'action publique envers les Français de l'ouest canadien. La fermeture du consulat général de Calgary n'entraînera pas pour effet de réduction de la qualité de service.

De fait, deux agences consulaires vont être mises en place ; ces relais de proximité assureront les missions qui étaient assurées par le consulat général.

A cette fin, nous recherchons des personnalités par ailleurs bien insérées dans le tissu économique pour mieux porter l'action liée à la diplomatie économique en lien avec le reste du réseau français : consulats généraux et antennes d'Ubifrance de Vancouver et Toronto ; antenne de l'agence française pour les investissements internationaux de Toronto./.

**QUESTION D'ACTUALITÉ**

**N° 08**

*Auteur : Mme Nadine FOUQUES WEISS, membre élu de la circonscription électorale de Munich*

**Objet : imposition des plus-values d'une vente immobilière pour les Français de l'étranger**

Considérant la nouvelle législation à compter du 1.9.2013 sur l'imposition des plus-values lors de la vente d'un bien immobilier autre que l'habitation unique des Français de l'étranger ;

Considérant que la dispense de paiement de la plus-value après 22 ans de possession ne concerne que la plus-value en elle-même et pas la CSG ni la CRDS ;

Considérant que le produit d'une telle vente n'est pas un revenu

Demande

à quel titre les Français de l'étranger devraient-ils payer ces contributions sociales alors qu'eux-mêmes n'en bénéficient pas.

**ORIGINE DE LA REPONSE : Ministère des Affaires sociales et de la Santé / Direction de la Sécurité sociale**

---

**Réponse**

**En attente de réponse**

## QUESTION D'ACTUALITÉ

N° 09

*Auteur : Mme Nadine FOUQUES WEISS, membre élu de la circonscription électorale de Munich*

### **Objet : Outil de pilotage annuel des retraites.**

Considérant la récente réforme des retraites ;  
Considérant en particulier la mise en place d'un outil de pilotage annuel par le biais d'un comité d'experts indépendants ;

demande

si les recommandations publiques de ces experts auront un effet contraignant en cas de financement insuffisant disponible pour assurer de façon pérenne le paiement de ces retraites.

**ORIGINE DE LA REPONSE : Ministère des Affaires sociales et de la santé / Direction de la Sécurité sociale (DSS)**

---

### **Réponse**

La réforme des retraites fait l'objet d'un projet de loi préparé par le Gouvernement qui doit être adopté en Conseil des Ministres le 18 septembre prochain avant d'être soumis au Parlement.

Le Gouvernement a fait le choix d'une concertation large et il est donc trop tôt pour apporter des réponses définitives à la question posée.

Toutefois à titre indicatif, il est effectivement prévu qu'un dispositif de pilotage soit mis en place afin d'effectuer annuellement un bilan sur le système de retraite. Ce bilan sera confié au Conseil d'orientation des retraites (COR).

Il est prévu également qu'un Comité de surveillance des retraites rendra un avis annuel et notifiera une alerte en cas d'écarts significatifs. Il formulera des recommandations sur les mesures à prendre.

Enfin, le Gouvernement, après consultation des partenaires sociaux, prendra ou proposera au Parlement les mesures de redressement./.

## QUESTION D'ACTUALITÉ

N° 10

*Auteur : Mme Kalliopi ANGO ELA, Sénatrice représentant les Français établis hors de France*

### **Objet : Les nécessaires enseignements à tirer de la crise centrafricaine : sécurité des Français établis hors de France dans le contexte géopolitique actuel.**

Le contexte géopolitique actuel particulièrement tendu soulève la question de la sécurité de nos compatriotes établis hors de France. Parmi les 2,5 millions de Français établis à l'étranger, certains se trouvent dans des zones extrêmement compliquées d'un point de vue géopolitique. Le Moyen-Orient et la menace de déflagration régionale que fait peser le conflit syrien illustre, hélas, cette problématique avec une grande acuité. Ainsi, au 31 décembre 2012, 1.893 Français étaient recensés en Syrie, 21.589 au Liban, ainsi que 6.284 en Egypte.

Si ces chiffres ont évidemment évolué durant l'année 2013, notamment en Syrie où il ne reste que quelques centaines de nos compatriotes, il est évident que la question de la sécurité et de l'évacuation des Français établis hors de France tend à devenir une thématique majeure dans la géostratégie de notre pays.

J'avais, à l'occasion de la crise centrafricaine, attiré l'attention de l'AFE (lors de son bureau du mois de mai dernier) sur la situation préoccupante de nos compatriotes et la perception qu'ils avaient eue de la gestion de cette crise.

Nous avons, ensuite, avec la Présidente de Français du Monde-Adfe, Madame Monique Cerisier-Ben Guiga, adressé au Centre de crise une note reprenant notamment les enseignements qui devraient à l'avenir être tirés de cette crise.

Nous souhaitons, en effet, que dans la mesure du possible, le Centre de crise élabore une échelle de risques sur le modèle de «Vigipirate», afin que les communautés françaises prennent mieux conscience de l'ampleur exacte des menaces et supportent mieux des consignes de sécurité répétées.

Par ailleurs, les plans de sécurité ne peuvent fonctionner que si les ilotiers sont des résidents stables, qui ne sont pas les premiers à partir et qui savent à qui passer le relais et le matériel lors de leurs absences.

Je souhaite donc savoir quels sont les enseignements que notre administration a su tirer de la crise en Centrafrique, et si les considérations précitées sont susceptibles d'être prises en compte dans la gestion des crises à venir et en particulier au Moyen-Orient.

### **ORIGINE DE LA REPONSE : MAE/Centre de crise (CDC)**

#### **Réponse**

1 - La crise en Centrafrique a fait l'objet de nombreuses réunions interministérielles où une attention soutenue a été accordée aux modalités d'assistance à nos compatriotes. Conformément à la pratique du Centre de crise, la réponse apportée aux besoins de nos compatriotes en difficulté a fait l'objet d'un retour d'expérience, afin d'en tirer les enseignements utiles pour l'adaptation continue des procédures de gestion de crise. Cet acquis de l'expérience préside naturellement à la préparation aux crises au Moyen-Orient ainsi que dans tous les pays susceptibles d'être affectés par une crise.

2 - La diversité des crises, la pluralité des menaces et l'extrême variété des contextes locaux affectant nos compatriotes à l'étranger ne permettent pas de répliquer une échelle de risques systématique, sur le modèle du plan Vigipirate, conçu pour normer des risques sur le territoire national, où nous sommes souverains et

disposons d'une parfaite connaissance du cadre et du milieu d'intervention. S'agissant de l'étranger, notre positionnement dans le pays considéré, le nombre de Français et leur profil, la présence ou non de forces françaises pré-positionnées, la nature des risques et de la crise font qu'une réponse aux situations d'urgence, souvent imprévisibles, doit être élaborée au cas par cas, dans un esprit souple et pragmatique.

3 - Par ailleurs, les Français résidant dans des pays dont la situation sécuritaire est préoccupante sont supposés être a priori conscients des risques et de la nécessité de devoir se préparer de manière individuelle à différents scénarios de crise (cf. cas de tous les pays dont la carte Conseils aux voyageurs comportant du rouge et/ou de l'orange en grande proportion). Néanmoins, toute une palette de mesures a été développée pour les informer et les conseiller, et permettre une réaction graduée en cas de crise (envoi de message de vigilance, confinement, rassemblement sur des points de regroupement, incitation à partir ou évacuation). Ces mesures sont mises en œuvre par le truchement de plusieurs outils :

- les Conseils aux voyageurs permettent dans la rubrique « Dernière minute » de la Fiche du pays concerné de délivrer des informations de sécurité à l'attention des voyageurs mais aussi, par extension, à l'attention des résidents. Le site internet de l'ambassade est également utilisé pour l'information de nos compatriotes. Par ailleurs, les postes sont dotés d'un système d'envoi groupé de sms qui permet de donner des consignes en temps réel aux Français résidents. Ces consignes sont également envoyées par le Centre de crise aux Français de passage inscrits sur le portail ARIANE.
- Par ailleurs, en cas de montée des tensions l'activation du plan de sécurité de l'ambassade peut être décidée et une cellule de crise ouverte tant au sein du poste qu'au CDC. Une cellule de réponse téléphonique peut également être mise en place au sein du poste et au CDC lorsque les circonstances l'exigent. Le choix des consignes à délivrer est alors acté en réunion interministérielle de crise présidée généralement par le Directeur du cabinet du Ministre. Le maintien des vols commerciaux peut être également un élément déterminant dans la gestion d'une crise. Lorsque les compagnies aériennes estiment que la sécurité est suffisante pour maintenir leurs liaisons aériennes, nous encourageons les Français à quitter le pays par leurs propres moyens.
- L'organisation d'une évacuation n'intervient qu'en dernier recours. Et ce n'est qu'en cas de décision d'évacuer que les points de regroupement sont activés pour 24 à 48 heures maximum./.

## QUESTION D'ACTUALITÉ

N° 11

*Auteurs : M. Marcel LAUGEL et M. Jean-Louis MAINGUY, membres élus de la circonscription électorale de Beyrouth*

### **Objet : Renforcement du dispositif de sécurité autour des bâtiments officiels et des intérêts français au Liban et en Jordanie**

Après avoir franchi un nouveau degré de violence par l'utilisation d'armes chimiques dans une guerre civile qui déstabilise la Syrie, créant ainsi un contexte inquiétant dans les pays du Proche-Orient (Liban, Syrie, Jordanie, Irak) et suite aux menaces exprimées publiquement par le président syrien à l'encontre des intérêts français dans cette région du monde, en réaction à l'implication de la France dans ce conflit sanglant qui déchire la Syrie depuis mars 2011, est-il prévu un renforcement du dispositif de sécurité qui serait déployé autour des intérêts français au Liban et en Jordanie notamment dans le périmètre des établissements dépendants de l'AEFE et de la MLF (où plus de 15.000 collégiens et Lycéens pourraient être mis en danger) ?

Quelles sont d'autre part, les nouvelles règles de sécurité qui pourraient protéger de tout acte terroriste les installations consulaires et autres bâtiments officiels de la France (chancellerie, et résidence de l'Ambassadeur) tant à Beyrouth qu'à Amman ?

**ORIGINE DE LA REPONSE : MAE/DGA/SSD - Sous-direction de la sécurité diplomatique et de défense**

### **Réponse**

Les postes diplomatiques de Beyrouth et Amman bénéficient depuis de nombreux mois de mesures de renforcement complémentaires de la sécurité, mesures régulièrement adaptées en fonction de l'évolution de la menace.

#### **Au Liban :**

Le détachement de sécurité du poste est composé en permanence de 31 effectifs, pour la plupart issus des services spécialisés de la Police Nationale.

Devant l'évolution du contexte sécuritaire, et en application de la Convention de Vienne, notre ambassadeur a sollicité les autorités libanaises pour un renforcement de la sécurité passive des différentes emprises françaises.

Les quatre lycées conventionnés bénéficient ainsi aujourd'hui de dispositifs de limitation de stationnement autour des bâtiments (blocs de béton).

Des mesures similaires ont été demandées pour les implantations françaises hors de Beyrouth.

Par ailleurs, un comité de sécurité a été réuni afin de rappeler certaines procédures et échanger, notamment avec les représentants des entreprises et les chefs d'îlots.

#### **En Jordanie :**

Initialement composé de 4 gardes policiers, le détachement de sécurité du poste a été renforcé de 4 personnels.

Le poste a également sollicité la gendarmerie diplomatique locale pour renforcer le dispositif de surveillance autour des sites.



Notre ambassade a bénéficié d'importants travaux de sécurité les années précédentes. Une étude est actuellement en cours pour le rehaussement des murs d'enceinte de l'Ambassade et la mise en place devant l'Ambassade d'un mur type t-Wall, ainsi que le recrutement d'un vigile supplémentaire.

Le HFCDS/SSD reste en lien permanent avec ces deux Postes./.

## QUESTION D'ACTUALITÉ

N° 12

*Auteurs : M. Marcel LAUGEL et M. Jean-Louis MAINGUY, membres élus de la circonscription électorale de Beyrouth*

**Objet : Aide au départ des citoyens français résidant en Syrie à travers le territoire libanais.**

La situation explosive qui prévaut en Proche et Moyen-Orient depuis le 21 août dernier pourrait se dégrader dans les semaines et jours à venir et transformer le conflit syrien en une guerre régionale aux conséquences imprévisibles. Les familles françaises (près d'un millier de binationaux) qui se trouvent encore sur le territoire syrien et qui n'avaient pu, pour des raisons impératives, quitter la Syrie dès le début du conflit, pourraient, à la lumière des dernières tensions sécuritaires, et dans la perspective d'une éventuelle opération de frappe internationale contre la Syrie, souhaiter regagner la France dans l'urgence.

Est-il prévu un plan d'aide au départ de ces familles vers la France via le Liban ou la Jordanie, plan qui pourrait être mis en vigueur si le danger se précisait et afin d'éviter que cette présence française sur le sol syrien ne soit prise en otage par les différentes factions belligérantes ?

**ORIGINE DE LA REPONSE : MAE/Centre de Crise**

### Réponse

Dès le 11 juillet 2011, la fiche "Conseils aux voyageurs" (FCV) pour la Syrie recommandait de différer tous les projets de déplacements vers ce pays. **Elle conseillait aux Français dont la présence dans le pays n'était pas indispensable ou motivée par des raisons impératives de quitter la Syrie par les moyens de transports commerciaux.** Le 12 août 2011, la fiche "Conseils aux voyageurs" recommandait **aux Français encore présents sur place de quitter la Syrie par les moyens de transports commerciaux disponibles.** Depuis le 27 juillet 2012, **la FCV recommande à tous les Français présents en Syrie de quitter le territoire.**

Depuis le 6 août 2012, les intérêts de la France en Syrie sont représentés par l'Ambassade de Roumanie à Damas. Pour les urgences consulaires, les Français restés en Syrie peuvent s'adresser prioritairement au **Consulat général de France à Beyrouth, voire à l'Ambassade de France en Jordanie.**

En novembre 2011, l'Ambassade de France en Jordanie a mis en place un dispositif d'accueil et d'assistance fondé sur une spécialisation des ressources (consulaire, médicale...), en cas de déplacement de ressortissants Français présents en Syrie, par voie terrestre vers la Jordanie. Dès la réception d'une alerte sur la présence de ressortissants Français dans un point de regroupement géré par l'Organisation internationale des migrations (OIM), une équipe de l'Ambassade serait dépêchée par notre poste pour assurer l'accueil, l'assistance et l'orientation de nos compatriotes. Les ressortissants Français qui souhaiteraient rejoindre directement la France seraient accompagnés à Amman. Pour les ressortissants français qui souhaiteraient rester en Jordanie, le Centre de Crise (CDC) et le poste ont identifié, lors d'une mission de conseils en Jordanie en septembre 2013, la possibilité d'un hébergement dans un camp de réfugiés (« camp EJC » géré par le Croissant-Rouge émirien à Zarka), offrant des conditions d'accueil répondant aux normes sanitaires et respectant la dignité des personnes. A ce stade, l'Ambassade de France à Amman n'a pas eu à déployer ce dispositif.

S'il n'existe pas de dispositif comparable à la frontière libano-syrienne, les ressortissants français qui arrivent de Syrie au Liban sont néanmoins accueillis par les autorités consulaires françaises à Beyrouth, qui mettent à leur disposition des moyens « classiques » d'assistance (aides sociales, hébergement) et les

accompagnent dans leurs démarches, notamment en cas de départ vers la France. Depuis 2011, plus d'une centaine de nos compatriotes venus de Syrie ont pu bénéficier de ce dispositif./.

## QUESTION D'ACTUALITÉ

N° 13

*Auteurs : M. Marcel LAUGEL et M. Jean-Louis MAINGUY, membres élus de la circonscription électorale de Beyrouth*

**Objet : Aide au départ des Français du Liban désireux de regagner la France suite à une éventuelle opération de frappe internationale contre le pouvoir syrien.**

La crise syrienne qui a franchi depuis plus de deux semaines un nouveau degré dans la violence et l'horreur pourrait s'étendre aux pays avoisinants et notamment au Liban, si une frappe militaire était menée conjointement par la France et des Etats-Unis contre le pouvoir syrien, mettant ainsi le feu à la poudrière complexe que constituent les pays du Proche-Orient. La vie des 24.000 français résidant au Liban serait alors mise en danger, voire prise en otage par le régime syrien qui l'avait signifié ouvertement à travers les propos du président El Assad dès le 3 septembre dernier (entretien exclusif du Figaro) « il y aura des répercussions, négatives bien entendu, sur les intérêts de la France » avait-il précisé lors de cet entretien.

Dans cette situation d'insécurité grandissante, quels sont les plans renforcés de sécurité prévus pour protéger les ressortissants français du Liban et leurs intérêts ?

A-t-on prévu dans son détail un plan d'aide au départ vers la France si la situation venait à se dégrader subitement ? Étant entendu que la seule voie de passage pour sortir du pays sera maritime et devra être sécurisée par un dispositif complexe et efficace ?

**ORIGINE DE LA REPONSE : MAE/Centre de Crise**

### Réponse

En amont, la fiche « Conseils aux voyageurs » relative au Liban a été mise à jour le 2 septembre 2013 et indique qu'étant donné les événements récents ayant eu lieu à Tripoli et à Beyrouth, tout déplacement au Liban est déconseillé, sauf raison impérative dans la moitié Ouest du pays, qu'il est recommandé de faire preuve, en toutes circonstances, de prudence et d'une vigilance renforcée et que les déplacements restent formellement déconseillés dans les parties Nord, Est et Sud du Liban, le long de la frontière avec la Syrie et Israël, ainsi que dans la banlieue Sud de Beyrouth.

Les dispositifs d'information et de sécurité des ressortissants Français, et de protection de nos emprises, ont d'ores-et-déjà été activés et renforcés au Liban, afin de faire face à la montée des tensions dans la région et de pouvoir répondre à toute situation d'urgence. Le Centre de Crise (CDC) avait, à cet égard, effectué une mission de conseils en avril dernier, sous la supervision de l'ancienne Directrice adjointe du CDC, actuellement Consul Générale à Beyrouth. Le plan de sécurité de l'ambassade avait été adapté à la situation et les mesures à prendre en temps de crise ont ainsi été identifiées.

En liaison avec le Ministère de la Défense et les postes concernés, le Centre de Crise a veillé à la planification, concertée avec nos principaux partenaires, d'opérations de soutien et d'assistance et le cas échéant, d'évacuation des ressortissants français se trouvant au Liban et en Jordanie./.

## QUESTION D'ACTUALITÉ

N° 14

*Auteurs : M. Marcel LAUGEL et M. Jean-Louis MAINGUY, membres élus de la circonscription électorale de Beyrouth*

**Objet : Aide au départ des Français de Jordanie désireux de regagner la France conséquemment aux tensions sécuritaires régionales.**

La guerre syrienne qui dure depuis deux longues années risque de s'étendre au-delà de ses frontières entraînant les pays limitrophes dans un cycle de violence imprévisible. Les ressortissants français résidant en Jordanie (près de 2.000 de nos concitoyens) seront alors en première ligne de ce conflit.

Quels sont les dispositifs prévus garantissant la sécurité des Français de Jordanie d'une part, et si la situation sécuritaire devait se dégrader rapidement, un plan d'évacuation de nos ressortissants vers la France pourra-t-il être assuré dans l'urgence d'autre part ?

**ORIGINE DE LA REPONSE : MAE/Centre de Crise**

---

### Réponse

En amont, la fiche « Conseils aux voyageurs » relative à la Jordanie a été mise à jour le 6 septembre 2013. Depuis cette date, nos recommandations appellent principalement l'attention de nos compatriotes sur le risque sécuritaire lié aux tensions dans la région, en les incitant à faire preuve de grande prudence et à se tenir informés de l'actualité internationale.

Les dispositifs d'information et de sécurité des ressortissants Français, et de protection de nos emprises, ont d'ores-et-déjà été activés et renforcés en Jordanie, afin de faire face à la montée des tensions dans la région et de pouvoir répondre à toute situation d'urgence. A cet égard, le Centre de crise a effectué une mission de conseils du 08 au 12 septembre 2013. La gestion de la culture de crise a fait l'objet d'une large diffusion de tous les agents du poste. Le plan de sécurité a été revu et les mesures à prendre en temps de crise ont été identifiées. L'ambassade prête une attention toute particulière aux recommandations partagées à l'issue de cette mission et s'attache à leur mise en œuvre.

En liaison avec le Ministère de la Défense et les postes concernés, le Centre de Crise a veillé à la planification, concertée avec nos principaux partenaires, d'opérations de soutien et d'assistance et le cas échéant, d'évacuation des ressortissants français se trouvant au Liban et en Jordanie./.